**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D’UN SPECIALISTE EN SAUVEGARDE SOCIALE DU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT DE L’EST DE LA RDC (Projet STAR-EST)**

1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un prêt d’un montant de (250 millions de dollars) de l’Association Internationale de Développement(IDA) au titre de Financement du Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC’.

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de l’Est de la RDC (P175834) a pour objectif de soutenir : (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base et (ii) la réinsertion socio-économique durable de personnes sorties des forces et groupes armés des communautés situées dans les zones ciblées des provinces de l’Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

La justification économique du projet est basée sur les éléments suivants : La nécessité de jeter les bases d'un relèvement à plus long terme en créant une plate-forme de projet décentralisée de `` stabilisation '', intégrée dans l’administration provinciale, combinée au renforcement des systèmes de gestion des finances publiques afin que les recettes de l'État puissent garantir la pérennité de l’action.

Une nouvelle structure de mise en œuvre préparerait une base pour des investissements de stabilisation et de relèvement à plus long terme. En outre, investir dans une nouvelle structure pourrait être combiné avec un soutien au Gouvernement dans le renforcement des systèmes déconcentrés de gestion des finances publiques et la mobilisation des recettes afin qu'un tel processus de redressement puisse être soutenu par l'État à moyen terme.

Le projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 3,3 millions de personnes résidant dans environ 880 communautés ; il soutiendra également directement les moyens de subsistance d'environ 124000 personnes. Le ciblage géographique et des bénéficiaires sera essentiel pour identifier les communautés où il existe des opportunités d'aide au développement pour jouer un rôle potentiellement transformateur.

Le Projet a cinq composantes répartis de la manière suivante :

1. **Composante I : Stabilisation communautaire (150 millions de dollars)**

Cette composante ciblera environ 860 communautés dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD ou collectivités locales) identifiées par le projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et localisation d'un sous-projet, la composante attribuera un plafond de 150 000 USD par communauté. En supposant une facilitation globale des composantes et des frais généraux de 15 pour cent, cela permettrait le financement d'environ 860 communautés et d'un minimum de 866 sous-projets.

* 1. **Sous-composante I.A** : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification communautaire participative (20 millions de dollars US)
  2. **Sous-composante I.B** : Investissements dans les infrastructures sociales et économiques communautaires (130 millions de dollars US)

1. **Composante II : Réintégration à base communautaire (60 millions de dollars)**
   1. Sous-composante II (a) : Réintégration communautaire des personnes associées aux groupes désarmés
   2. Sous-composante II (b) : Réintégration des communautés vulnérables.
2. **Composante III : Renforcement des institutions axé sur l'augmentation des revenus (20 millions de dollars)**
3. **Composante IV : Gestion de projet et recherche (20 millions de dollars)**
   1. **Sous-composante IV.A : Gestion du programme**
   2. **Sous-composante IV.B : Recherche et apprentissage**
4. **Component 5: Contingence d’Intervention d’urgence (CERC) (US$0 million de dollars)**

Ce projet sera mené conformément aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, à savoir : NES 1 – Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES 2 – Emploi et conditions de travail ; NES 3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES 4 – Santé et sécurité des populations ; NES 5 – Acquisition des terres, restrictions à l’utilisation des terres et réinstallation forcée ; NES 6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES 7 – Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES 8 – Patrimoine culturel ; NES 9 –Intermédiaires financiers ; NES 10 – Mobilisation des parties prenantes et information.

Ainsi, le gouvernement se propose de recruter un(e) consultant chargé(e) d’assumer les fonctions de Spécialiste en Sauvegarde sociale afin d’appuyer l’Unité de Coordination du Projet sur toutes les questions sociales du STAR EST.

1. **ROLES ET RESPONSABILITES**

Sous l’autorité du Coordonnateur Générale/la spécialiste en Sauvegarde sociale devra de manière globale, s’assurer que l’organisation, la mise en œuvre et le suivi de l’ensemble des activités du projet prennent en compte les aspects sociaux et mesures de gestion des risques sociaux agréés dans le Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet.

1. **PRINCIPALES MISSIONS ET TACHES**

Sous la supervision du Coordonnateur Général, II/elle travaillera en collaboration avec le/la spécialiste en Sauvegarde environnementales, l’ensemble du personnel et les différentes parties prenantes de mise en œuvre du STAR EST. Il développera des synergies avec les partenaires sur le terrain.

Le/la spécialiste en Sauvegarde sociale aura pour missions principales et tâches de :

* Assurer la coordination et la liaison entre les structures gouvernementales, les populations bénéficiaires et les partenaires engagées dans le STAR EST sur le volet social ;
* Participer à l’actualisation du plan d’engagement environnemental et social (PEES) du projet ;
* Organiser les consultations des parties prenantes, suivre l’engament du gouvernement de la RDC, élaborer (en collaboration avec le/la spécialiste en sauvegardes environnementales et le spécialiste en VBG et EAS/HS) contenus dans le plan d’engagement environnemental et social (PEES), tout en assurant un accent sur les questions du genre, la prise en compte des points de vue, préoccupations sécuritaire et sanitaires, et des risques ainsi que les vulnérabilités des bénéficiaires féminins ;
* Élaborer les termes de référence pour le recrutement des consultants en charge de la préparation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale, qui mettront également un accent sur les questions du genre et des risques de VBG, y compris ceux lié á l’EAS/HS dans le cadre du projet ;
* S’assurer de la qualité des instruments de sauvegarde sociale préparés par les consultants, tout en assurant que les questions du genre et des risques de VBG, y compris EAS/HS soient prises en compte dans les instruments ;
* Assurer vulgarisation, la supervision et le suivi du processus de mise en œuvre des instruments de sauvegarde du projet dans son ensemble (CGES, CPR, PGES, PAR, EIES, etc.) ;
* S’assurer de la prise en compte des intérêts sociaux des Communautés Locales (CL) dans l’organisation, la planification et le suivi des mesures d’atténuation sociale, conformément aux instruments élaborés dans le cadre du projet (CGES, CPR, CPPA, PMPP, PAR, PPA, PGMO etc.) ainsi que les autres instruments à élaborer en faveur des bénéficiaires du STAR EST y compris les plans de gestion environnementale et sociale ainsi que les plans d’action de réinstallations qui seront préparés ;
* Participer à la conception et à la mise en place des outils du Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l’EAS/HS (MGP-EAS/HS), incluant des procédures relatives au traitement des incidents EAS/HS et le protocole de réponse avec les outils y afférents, et assurer son bon fonctionnement tout le long de la mise en œuvre du projet ;
* Vulgariser et installer le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et en faire le suivi de la mise en œuvre dans les différentes zones du Projet STAR-EST ;
* Veiller à la mise en œuvre des politiques opérationnelles de sauvegardes sociales déclenchées dans le cadre du STAR EST, en particulier en ce qui concerne la réduction des impacts sociaux négatifs potentiels pouvant résulter des déplacements physiques ou économiques des populations ou pouvant aussi augmenter les risques de VBG dans le cadre du projet ;
* Veiller à la prise en compte effective des intérêts des populations marginalisées telles que les femmes, les jeunes, les personnes de troisième âge, les déplacés, les communautés indigènes et les personnes vivant avec handicap, dans l’ensemble des activités mises en œuvre dans le cadre du STAR EST, en particulier dans la composition et le fonctionnement des différents organes ainsi que des instances de gouvernance et de concertation, en appui à la promotion des activités du STAR EST ;
* Assister les responsables techniques des différentes activités pour garantir la prise en compte des priorités des populations locales, surtout les populations marginalisées citées ci-haut, dans la définition des approches et la mise en œuvre des programmes d’intervention ;
* Produire les rapports mensuels de suivi des mesures de sauvegarde dans le domaine social et assurer la documentation et l’archivage de l’ensemble des activités liées aux mesures de sauvegardes sociales, ainsi que le reporting pour l’Unité de Gestion du Projet les autres membres de la Banque Mondiale ;
* Participer aux missions de supervision internes et externes ainsi que prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations ;
* Participer à la conception, l’organisation et l’alimentation de la base de données environnementales et sociales en coordination avec le/la Spécialiste chargé(e) des normes environnementales, l’Expert(e) en VBG, le Spécialiste en suivi-évaluation et les autres membres de l’équipe de l’UGP, tout en assurant le traitement éthique de toutes les données collectées relatives aux incidents d’EAS/HS et le référencement des survivantes de VBG, y compris EAS/HS aux services de prise en charge spécialisé à travers le MGP, EAS/HS;
* S’assurer (i) que les DAO incluent des clauses sociales appropriées, y compris les clauses spécifiques aux VBG, et que les propositions financières contiennent les lignes nécessaires pour budgétiser les aspects sociaux, et (ii) que les TdR/Contrats des Cabinets de consultants incluent la supervision des clauses sociales ainsi que les clauses relatives aux risques EAS/HS ;
* S’assurer de la prise en compte des aspects relatifs aux sauvegardes sociales pendant la planification (PTBA) et de leur conformité pendant la mise en œuvre des activités de projet ;
* S’assurer que la stratégie de l’inclusion sociale est mise en œuvre en faveur des personnes vulnérables identifiées dans le cadre du projet

1. **RESULTATS ATTENDUS**

L’organisation, la mise en œuvre et le suivi de l’ensemble des activités du STAR EST tenant compte des aspects sociaux et des priorités des populations locales et groupes-cibles spécifiques du STAR EST, surtout les populations marginalisées (femmes, jeunes, personnes de troisième âge, personnes déplacées, communautés indigènes, personnes vivant avec handicap). Les rapports de la mise en œuvre de ses activités sont une obligation contractuelle :

1. Rapport trimestriel à soumettre à la Banque mondiale à travers le système interne
2. Rapport annuel à soumettre à la Banque mondiale à travers le système interne
3. Rapport mensuel du Mécanisme de gestion des plaintes
4. Rapport de cas hypersensible et d’EAS/HS à soumettre dans le 24h de l’incident à la Banque mondiale
5. Rapport de suivi des activités de sauvegardes du projet
6. Rapports divers d’appui aux activités des autres collègues d’environnement
7. Divers rapports d’appui aux activités à la demande du Coordonnateur national.
8. **INDICATEURS DE PERFORMANCE**

* Nombre de rapports de suivi des mesures de sauvegarde produits dans le domaine social ;
* Nombre de mesures d’atténuation des risques et impacts contenues dans les instruments de sauvegardes mises en œuvre;
* Nombre de plaintes reçues et traités dans le MGP, y compris le pourcentage des incidents EAS/HS référés aux services à travers le MGP ;
* Nombre d’outils spécifiques sociaux (Notice impact social ; Mesures d’atténuation, etc.) élaborés et validés en rapport avec les études techniques disponibles ;
* Nombre d’activités de gestion sociale intégré dans les DAO ;
* Nombre de missions de suivi et supervision réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales ;
* Nombre de rapports trimestriels et annuels élaborés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales.

Les valeurs cibles des indicateurs sont celles fixées dans les différents PTBA.

1. **PROFIL DU/DE LA CONSULTANT(E)**

* Etre de nationalité congolaise (RDC) ;
* Être titulaire d’un **diplôme d’étude supérieur (BAC+5)** ou un diplôme supérieur équivalent en science de l’environnement (Biologie, Ecologie, Foresterie, Ressources naturelles), agronomie, sociologie, droit ou autre domaine connexe ;
* Avoir une expertise technique avérée d’**au moins 7 ans dans le domaine de l’évaluation environnementale** des projets financés par la Banque Mondiale, BAD ou autres bailleurs multinationaux ou bilatéraux ;
* Avoir une bonne connaissance du **Cadre Environnemental et Social (CES) avec les Normes Environnementales et Sociales** de la **Banque mondiale** et de législation nationale en matière d’environnement ;
* Démontrer une maitrise des outils de gestion, prévention et règlement des conflits sociaux ex : expérience dans les techniques et des approches d’animation et de mobilisation sociale ;
* Avoir l’expérience dans la **programmation relative aux questions du genre et à la prévention et lutte contre les VBG**, y compris la protection de l’enfance ;
* Avoir l’expérience dans la sensibilisation sur les droits des femmes et des filles, l’égalité de sexe, les VBG, et/ou la santé de la reproduction, serait un atout ;
* Avoir une connaissance des anciennes et des nouvelles politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
* Avoir des connaissances en informatique (ex. Word, Excel, ACCES, PowerPoint) et internet ;
* Avoir une maîtrise de la langue française ;
* Avoir une connaissance des langues anglaise et swahili est un atout ;
* La connaissance des procédures de la Banque mondiale et des autres bailleurs multilatéraux est un atout.

**Les candidatures féminines seront fortement encouragées de manière générale.**

**Le (la) candidat(e) sélectionné(e) devra signer le code de bonne conduite du projet a la signature du contrat et toujours avant la prise de fonction.**

1. **DUREE DE LA MISSION**

La durée de la mission est de douze mois renouvelables sur la base des résultats jugés satisfaisants en tenant compte des indicateurs de performances décrits dans les présents termes de référence.

1. **LIEU ET CONDITIONS DE TRAVAIL.**

Le poste est basé à Goma (\*). Le candidat pourra effectuer des missions dans les provinces de l’aire du Projet dans le cadre de l’exercice de sa fonction.

**(\*) : Etant donné que la Coordination Générale du Projet sera provisoirement basée à Bukavu pour la première année de la mise en œuvre du Projet, La possibilité de déploiement à Goma fera l’objet d’une évaluation en temps opportun**

1. **PROCEDURES DE RECRUTEMENT.**

Le processus de passation des marchés sera conduit par la méthode de sélection des consultants individuels par approche ouverte conformément à la Nouvelle Règlementation de passation des marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d’Investissement (FPI), Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants de Juillet 2016, Révisée en Novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020.

Les fonctionnaires ou Agents des structures publiques centrales ou provinciales peuvent faire acte de candidature, mais, en cas de recrutement, le candidat fonctionnaire retenu devra au préalable obtenir une mise en détachement (cf. articles 23, 32, 33 et 34 du statut des fonctionnaires)~~.~~

**Annexe : Politiques de la Banque – Corruption et pratiques frauduleuses**

**Directives pour la sélection et l’emploi de Consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l’AID, datées de janvier 2011 :**

« **Fraude et Corruption** »

1.23 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), aux consultants et leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services, ainsi qu’aux personnels de ces entités, d’observer les règles d’éthique professionnelle les plus strictes, lors de la passation et de l’exécution des marchés financés par la Banque *[Note : Dans ce contexte, toute action entreprise par un consultant ou un de son personnel, ou ses agents, ou ses sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés, pour influencer le processus de sélection ou l’exécution du contrat pour un avantage indu, est inacceptable].* En vertu de ce principe, la Banque :

* + 1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

1. est coupable de « corruption »quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité[[1]](#footnote-1) ;
   1. se livre à des « manœuvres frauduleuses »quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation[[2]](#footnote-2) ;
   2. se livrent à des « manœuvres collusoires »les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités[[3]](#footnote-3) ;
   3. se livre à des « manœuvres coercitives »quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions[[4]](#footnote-4) ;
   4. se livre à des « manœuvres obstructives »
      1. quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusoires, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’ informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou
2. celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen ;
   * 1. Rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le consultant auquel il est recommandé d’attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, de ses prestataires de services, ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
     2. déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire des produits du prêt s’est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l’exécution du marché en question sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’information de la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
     3. sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque[[5]](#footnote-5), y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque : et ii) de la possibilité d’être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service[[6]](#footnote-6) au profit d’une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et
     4. exigera que la Demande de Propositions, le dossier d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des consultants, soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, prestataires de services ou fournisseurs, qu’ils autorisent la Banque à examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des propositions et à l’exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

1. Aux fins de cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent. [↑](#footnote-ref-1)
2. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant ou agent public ; les termes « avantage » et « obligation » se référent au processus d’attribution ou d’exécution ; et « agit ou s’abstient d’agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l’attribution ou l’exécution du contrat. [↑](#footnote-ref-2)
3. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par lui-même ou par l’intermédiaire d’une autre personne ou d’une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d’attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d’établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement.. [↑](#footnote-ref-3)
4. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d’une procédure d’attribution ou lors de l’exécution d’un contrat. [↑](#footnote-ref-4)
5. Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite : (i) de l’achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l’exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l’application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et (ii) d’une suspension temporaire ou d’une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l’Annexe 1 des présentes Directives. [↑](#footnote-ref-5)
6. Un sous-traitant, fournisseur ou prestataire de services retenu est celui qui a été soit: (i) inclus par le soumissionnaire dans sa proposition en raison de l’expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qui ont été pris en compte dans l’évaluation technique de la proposition du consultant ; ou (ii) désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-6)